

## Arrêté du Maire

N° 2025-1350/AG

### AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

En application de l'article L. 143-1 et L. 122-3 du Code de la  
Construction et de l'Habitation

(Travaux ou aménagements non soumis à permis de construire)

Délivré par le Maire au nom de l'Etat en application des articles  
R. 122-8, R. 143-1 à R.143-21 du Code de la Construction et de  
l'Habitation.

Demande d'autorisation de travaux : AT n°025 388 25 0042

Déposée le : 09/09/2025

Présentée par : TN FOOD

Représentée par : Monsieur TANASI Bilal

Demeurant à : 14 rue Henri Matisse – 25200 MONTBÉLIARD

Adresse des travaux : 37 place Denfert Rochereau

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susmentionnée,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits  
et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes  
handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment  
ses articles L. 122-3 et suivants, R. 122-7 et suivants, L. 161-1 et  
suivants, et R. 162-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises  
pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code  
de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret  
n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes  
handicapées des établissements recevant du public situé dans  
un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au  
public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes  
handicapées des établissements recevant du public lors de leur  
construction et des installations ouvertes au public lors de leur  
aménagement,

Vu le rapport à la Commission de Sécurité d'Arrondissement de  
Montbéliard établi le 21 octobre 2025,

Vu le rapport à la Commission d'Accessibilité d'Arrondissement  
de Montbéliard établi le 6 octobre 2025,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions  
réglementaires en matière de sécurité incendie,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions  
réglementaires en matière d'accessibilité,

Considérant les prescriptions mentionnées dans le rapport à la Commission de Sécurité d'arrondissement de Montbéliard,

Considérant les prescriptions mentionnées dans le rapport à la Commission d'Accessibilité d'arrondissement de Montbéliard,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la Commission de sécurité en date du 20 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la Commission d'Accessibilité en date du 16 octobre 2025,

Considérant la demande de reconduction de l'arrêté Préfectoral n° DDT25-HCVUBEA-2025-02-28-0012 du 28 février 2025 concernant l'accès au sanitaire de l'établissement aux personnes en fauteuil roulant.

**Arrête,**

**Article 1 :**

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2 :**

La reconduction de la dérogation est accordée par la commission d'accessibilité.

**Article 3 :**

Le demandeur est tenu à l'exécution des dispositions précisées dans la demande d'autorisation de travaux, AT n°025 388 25 00042.

**Article 4 :**

Le demandeur est tenu à l'exécution des prescriptions émises dans l'extrait du procès-verbal des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité ci-joints.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.**

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Décembre 2025

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

Déposé en Sous-Préfecture le : 10/12/2025

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 10/12/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.